

1 DATE LIMITE D'ADHÉSION

2023-11-06

Tous les producteurs de céréales d'automne qui désirent adhérer à la protection contre le gel hivernal doivent le faire avant le 1^{er} novembre.

2 DATE LIMITE DE MODIFICATION À LA GARANTIE

La date limite pour une modification à l'option de garantie est la date de fin d'adhésion au programme.

Lorsque cette date tombe une fin de semaine ou une journée fériée, elle est reportée au premier jour ouvrable qui suit. Dans ces cas, saisir au SIGAA comme date d'adhésion la date de fin d'adhésion prévue au programme.

2.1 Changements au certificat avant le 15 novembre

Les producteurs recevant un certificat d'assurance récolte ont jusqu'au 15 novembre pour apporter les changements suivants par une correction :

- a) Ajouter ou enlever une culture
- b) Modifier le nombre d'unités assurables
- c) Signaler un changement de pratiques culturales

Les changements sont apportés à l'aide de l'unité DECI (Enregistrer une demande d'assurance récolte).

Les changements apportés suite à l'envoi du certificat ne requièrent pas un nouveau formulaire d'adhésion signé par le producteur.

3 RENOUELEMENT AUTOMATIQUE

2023-11-06

Un producteur adhérent pour la première fois à l'ASREC et désirent seulement s'assurer au CAU n'aura pas l'obligation d'assurer ses céréales d'automne au CMP. Le renouvellement de printemps décrit plus bas ne s'appliquera donc pas.

Le mode de fonctionnement du renouvellement de printemps s'appliquera seulement pour les adhérents au CAU et au CMP.

3.1 Renouvellement de printemps

Le renouvellement de printemps fonctionne comme pour les autres céréales pour la culture assurée, mais la superficie assurée sera prise selon les données de l'automne.

3.2 Renouvellement d'automne

Au renouvellement d'automne, le système prend la culture et la superficie de l'automne précédent.

Exemple :

Année assurance	Printemps 2019	Automne 2020	Printemps 2020	Automne 2021
Culture	BAA	ABA	BAA	ABA
Superficie (ha)	20	15	15	15
Année civile	Printemps 2019	Automne 2019	Printemps 2020	Automne 2020

4 NOUVELLE ADHÉSION

2023-11-06

Les producteurs, non assurés aux céréales l'année précédente, qui désirent s'assurer à l'assurance récolte doivent remplir et signer le formulaire d'adhésion en assurance récolte (produit à partir de DECI) avant le 1^{er} novembre (date de fin d'adhésion). Aucun paiement n'est à joindre avec le formulaire d'adhésion. Un certificat est ensuite expédié aux clients pour confirmer leur adhésion à l'assurance récolte.